Séance du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2021

Sont présents à cette visioconférence tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 à 20 heures : M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

**CONSIDÉRANT** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 5 février 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT QUE** selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Côté

, appuyé par la conseillère Pauline Joncas

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance:
- 2. Vérification des présences;
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021;
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
- 6. Rapports des comités;
  - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021;

#### 7. Affaires nouvelles :

- a) Acceptation du dépôt des prévisions budgétaires de Transbélimont;
- b) Soutien au recensement de la population en 2021;
- c) Demande de subvention au programme Emplois d'été Canada 2021;

- d) Pacte rural (PAPSAMV) Projet d'aménagement d'un centre de conditionnement physique;
- e) Résolution d'appui à la ligne 9-8-8;
- f) Demande à la CPTAQ, Monsieur Simon Gaudreau, chemin d'accès;
- g) Avis de motion, règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 270;
- h) Adoption du premier projet de règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage numéro 270;
- i) Autorisation de signatures pour le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1.

#### 8. Affaires commencées:

- a) Règlement 2021-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens services ou activités, abrogeant le règlement 2020-02;
- b) 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement.
- 9. Informations générales;
- 10. Période de questions écrites et verbales;
- 11. Levée de la séance.

#### 1. Ouverture de la séance

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron

M. Pierre Martineau, siège #1 M. Jonathan Daigle, siège #2 M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3 M. Gaétan Bélanger, siège #4 M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5 M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

#### 2021-02-01

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

#### 2021-02-02

# 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les procèsverbaux de la séance ordinaire du 11 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 25 janvier 2021, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés tels que rédigés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

#### 2021-02-03

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

# Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2000363 au numéro C2000364 inclusivement et C2100001 au numéro C2100029, les paiements Accès D pour le numéro L2000158 et du L2100001 au numéro L2100013, les dépôts directs du numéro P2000478 au numéro P2000481 et du P2100001 au numéro P2100041 pour la somme de 263 514,13\$ et les salaires pour une somme de 62 650,05 \$ totalisant ainsi 326 164,18 \$.

## 6. Rapport des comités :

Rapport du CCU du 20 janvier 2021

## a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021

M<sup>me</sup> Chantal Côté, conseillère, fait un bref résumé de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021.

#### 7. Affaires nouvelles:

#### 2021-02-04

budgétaires Acceptation du dépôt des prévisions de **a**) Transbélimont

Acceptation prévisions budgétaires Transbélimont

## CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Montmagny a signé une entente avec Transbélimont organisme sans but lucratif, pour l'exploitation d'un service de transport adapté aux personnes handicapées;

## **CONSIDÉRANT QUE**

la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélimont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;

## **CONSIDÉRANT QUE**

Transbélimont inc. a déposé prévisions budgétaires pour l'année 2021 au montant total de 411 184 \$ et que la Municipalité doit apporter

contribution financière;

## CONSIDÉRANT QU'

en 2020, la somme de 15 807 \$ a été versée à l'organisme Transbélimont inc. à titre de contribution municipale;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Municipalité de Cap-Saint-Ignace Transbélimont inc. la somme de 15 901 \$ en trois versements, le 1<sup>er</sup> février, le 15 avril et le 15 juin 2021 à titre de contribution municipale;

- 2. Que la Ville de Montmagny accepte le mandat d'organisme mandataire que lui confient les Municipalités participantes et signe au nom de celles-ci une entente avec Transbélimont inc. pour toutes les opérations du transport adapté;
- 3. Que les tarifs pour 2021 soient de : Tarification des usagers par déplacement :

Intérieur du territoire	3,75 \$	
Montmagny-L'Islet **	6,25 \$	+ 3 personnes
	9,50 \$	2 personnes
	19,00 \$	1 seule personne
	1,60 \$/km	Hors territoire

\*\* un minimum de 3 personnes est nécessaire pour un transport de Montmagny-L'Islet sinon l'usager devrait payer 19,00 \$ s'il est seul, 9,50 \$ pour deux personnes, 6,25 \$ chacun pour trois personnes et plus.

Les personnes qui ne sont pas admises au transport adapté peuvent utiliser les places disponibles conditionnellement à la présence de personnes handicapées admises, aux mêmes conditions tarifaires à l'intérieur de nos parcours. De Montmagny vers les autres municipalités seront facturées au km et/ou prix de groupe.

- 4. Que le service de transport adapté s'effectuera principalement par minibus adapté, le taxi venant compléter le service aux heures de pointe;
- 5. Que l'horaire du fonctionnement du service est de 82 heures par semaine réparties de la façon suivante : du lundi au vendredi, de 7 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 18 h, le samedi, de 12 h à 17 h, et ce, sur une base de 52 semaines. Pour la période estivale, de la mi-juillet à la mi-août, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 12 h 30 à 17 h, et le samedi de 12 h à 17 h.
- 6. Que les priorités de déplacement seront les suivantes : travail, études, soins médicaux, loisirs et autres;
- 7. Que les Municipalités participantes sont : Ville de Montmagny, Cap-Saint-Ignace et L'Islet (L'Islet-sur-Mer, L'Islet-Ville et Saint-Eugène);
- 8. Étant donné que certains besoins professionnels ne sont pas disponibles dans le secteur concerné, le service hors territoire est disponible et donne accès aux points de services suivants : Ville de Québec, Lévis et Saint-Jean-Port-Joli, selon les ressources disponibles pour les déplacements de groupe;
- 9. Que le représentant municipal au Conseil d'administration de TRANSBELIMONT INC. sera M<sup>me</sup> Pauline Joncas (son substitut sera M. Jonathan Daigle).

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec et une copie à Transbélimont inc.

b) Soutien au recensement de la population en 2021

2021-02-05

Soutien Recensement 2021

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidants à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au <a href="https://www.recensement.gouv.qc.ca">www.recensement.gouv.qc.ca</a>. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

#### 2021-02-06

c) Demande de subvention au programme Emplois d'été Canada 2021

Demande Emplois d'été Canada 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace

engage à tous les étés des étudiants pour combler différents postes dans divers

services;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces services est récurrent et

représente une somme considérable à

chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ces jeunes sont l'avenir de notre

municipalité et que grâce à ces emplois estivaux, ils acquièrent une expérience de travail dans leur curriculum vitae;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace désire

déposer une demande de subvention 2021 pour le Service des loisirs et le Service des

travaux publics;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande de subvention pour l'obtention de ressources différentes pour le Service des loisirs et le Service des travaux publics. De plus, M<sup>me</sup> Marie-Claude Laberge, responsable des loisirs, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires auprès d'Emplois d'été Canada pour les demandes de subvention.

#### 2021-02-07

d) Pacte rural (PAPSAMV) – Projet d'aménagement d'un centre de conditionnement physique

Pacte rural: Projet centre conditionnement physique

**CONSIDÉRANT QUE** 

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour une demande concernant un projet d'aménagement d'un centre de conditionnement physique;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Évelyne Gallet

Appuyé par le conseiller Jonathan Daigle

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural et s'engage à réaliser le projet tel que présenté dans ledit formulaire en y investissant les sommes prévues et nécessaires pour sa réalisation complète.

Que la Municipalité a l'intention de réaliser le projet dont le coût total est estimé à plus de 20 000 \$ avant taxes;

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande au Pacte rural.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande à la MRC de Montmagny d'affecter la somme de 14 937,50 \$ à partir des objectifs d'affectation du Pacte rural (volet local) dans les limites et le respect des objectifs d'affectation prévus pour le volet local de la PSPSAMV « Pacte rural ».

## 2021-02-08 e) Résolution d'appui à la ligne 9-8-8

Appui ligne 9-8-8

ATTENDU QUE la détresse et l'anxiété touchent de plus

en plus de gens;

ATTENDU QUE des recherches menées par l'Association

canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables,

pensent au suicide;

ATTENDU QU' il existe des catalogues de numéros de

téléphone pour appeler à l'aide;

ATTENDU QU' une personne en crise ou en détresse doit

obtenir de l'aide rapidement et

facilement;

ATTENDU QU' un simple numéro de téléphone à trois

chiffres serait facile à retenir et pourrait

faire une réelle différence;

ATTENDU QUE le député fédéral de Montmagny-L'Islet-

Kamouraska-Rivière-du-Loup, Bernard Généreux, a sollicité l'appui des

Municipalités:

## PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

# ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la démarche du député Généreux auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres.

De transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

2021-02-09

f) d'accès

Demande à la CPTAQ, Monsieur Simon Gaudreau, chemin

**CPTAO Simon** Gaudreau, chemin d'accès

ATTENDU QUE M. Simon Gaudreau, mandataire, désire

acquérir une partie du lot 3 770 336,

propriété de M. Matthew Asselin;

ATTENDU QUE transaction vise à modifier

> l'emplacement du chemin traversant le lot 3 770 336 menant au lot 3 769 681 afin de faciliter l'accès à la résidence isolée sise au 768, chemin Bellevue Est;

**ATTENDU QUE** cela permettrait un accès et un entretien

plus facile;

ATTENDU QUE cette demande n'aurait pas d'effet

> l'homogénéité négatif sur de

communauté agricole;

**ATTENDU QUE** la demande ne contrevient pas aux

règlements en vigueur sur le territoire de

la municipalité;

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande de M. Simon Gaudreau afin d'acquérir une partie du lot 3 770 336 pour modifier l'emplacement du chemin d'accès menant au lot 3 769 681 d'une superficie de 0,177 hectares.

Avis de motion Modification règlement de zonage 270

g)

Avis de motion annonçant une modification au règlement de zonage numéro 270

# **AVIS DE MOTION**

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270

Je soussignée, Chantal Côté, conseillère, donne avis par les présentes qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance de ce Conseil, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 270 aux fins d'y revoir les hauteurs maximales autorisées et le nombre d'étages maximal autorisé de certaines zones.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objet :

- d'augmenter, dans les zones Ac-2, Ac-3, Ac-4, RbM-4, RbM-12, RcM-12, RdM-1, la hauteur maximale autorisée à 12 mètres;
- d'augmenter, dans la zone Ac-2, le nombre maximal d'étages à 3 étages;

h) Adoption du premier projet de règlement modifiant la grille des usages du règlement de zonage no 270

1<sup>er</sup> projet règlement modification grilles des usages règlement 270

#### 1<sup>er</sup> projet de règlement

# MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 270

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction résidentielle

prévus sur le territoire de la municipalité projettent une hauteur plus élevée que la norme établie en vertu du règlement de zonage

no 270;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de construction résidentielle

prévus sur le territoire de la municipalité projettent de réaliser deux étages et un soussol entièrement hors-sol, ce qui est considéré

comme un étage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi

sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon

les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été

donné à une séance de ce Conseil tenue le

1<sup>er</sup> février 2021;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a également

été remise à tous les membres du Conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa

portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270» soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera en version finale compte tenu du nombre de pages qu'il contient. Il sera disponible intégralement sur le site Internet de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1er jour de février 2021.

Sophie Boucher Directrice générale Jocelyne Caron Mairesse

#### 2021-02-11

Contrat appels 9-1-1

i) Autorisation de signatures pour le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, et M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 entre (CAUCA) et la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, et ce, pour une période cinq (5) ans.

#### 8. Affaires commencées:

2021-02-12

Règlement 2021-02 Tarification biens, services et activités a) Règlement 2021-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2020-02

## RÈGLEMENT 2021-02

RÈGLEMENT 2021-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS

ATTENDU QUE 1'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité

municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une

tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été

donné le 11 janvier 2021 et le projet de

règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du

règlement.

# EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2021-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités, abrogeant le règlement 2020-02. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2021.

Sophie Boucher Directrice générale Jocelyne Caron Mairesse b) 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement

2<sup>e</sup> projet de règlement modification règlements zonage, construction et lotissement

## 2<sup>e</sup> projet de règlement

# MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** 

plusieurs demandes de permis de construction de citoyens nécessitent des dérogations mineures et qu'elles sont généralement acceptées par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE

la réduction du nombre de dérogations mineures permettrait d'améliorer l'efficacité du travail de l'inspecteur municipal et permettrait de réduire la charge de travail du comité consultatif en urbanisme et du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** 

certaines normes des règlements d'urbanisme en vigueur peuvent laisser à interprétation limitant le travail optimal de l'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE

de nouvelles tendances en construction sont apparues sur le territoire, et qu'elles sont peu encadrées ou aucunement encadrées par les règlements d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** 

les modifications des règlements d'urbanisme proposées permettraient d'améliorer le service offert au citoyen par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'

en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE

le présent règlement a été soumis à la consultation publique le XX ainsi qu'à l'approbation référendaire le XX;

## EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE CONSTRUCTION ET DE LOTISSEMENT » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera en version finale compte tenu du nombre de pages qu'il contient. Il sera disponible intégralement sur le site Internet de la Municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 1<sup>er</sup> jour de février 2021.

Sophie Boucher Directrice générale Jocelyne Caron Mairesse

## 9. Informations générales

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

# 10. Période de questions générales écrites et verbales

 $M^{me}$  la mairesse demande à  $M^{me}$  Boucher si le Conseil a reçu des questions écrites ou verbales et cette dernière n'en a pas reçues. De plus, comme la séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a aucune personne présente.

#### 2021-02-14

#### 11. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 25.

Sophie Boucher Secrétaire-trésorière Jocelyne Caron Mairesse